



## BILAN, ENJEUX ET ACTIONS À VENIR

Le 4 février dernier, nous avons rencontré le Comité patronal de négociation de la santé et des services sociaux (CPNSSS) afin de faire le point sur le déroulement des négociations. La dernière de nos 37 rencontres n'a pas montré de signaux sérieux que le CPNSSS avait la volonté de rejoindre la position des RTF concernant les priorités normatives. Dans ce contexte, la FFARIQ a informé le CPNSSS qu'elle ferait une demande de nomination d'un médiateur.

### Les enjeux

Depuis le début de l'année 2025, nous avons rencontré les nouvelles ressources de la région de Montréal afin de leur présenter notre association ainsi que la situation concernant les revendications et moyens de pression en cours.

Nous avons également tenu une assemblée des membres les 13 et 14 janvier 2025. Les préoccupations mentionnées par nos membres concernent principalement deux aspects :

- Les problèmes de reconnaissance de la part des établissements et de prise en compte des demandes prioritaires. Nos familles d'accueil ont le sentiment que leur rôle est incompris et qu'une relation de subordination s'installe graduellement par les établissements dans leur relation avec les familles d'accueil.
- Les enjeux financiers et de rétention qui, bien que la FFARIQ soit consciente de la situation financière du Québec, demeurent majeurs. Nos familles d'accueil refusent tout recul potentiel dans leurs conditions de travail et que des avancées majeures doivent être faites pour arriver à une entente.

### Moyens de pression et médiation

En assemblée, les membres ont :

- Souhaité maintenir et, au besoin, accentuer les moyens de pression afin d'assurer une meilleure visibilité et faire entendre leur message par le gouvernement du Québec;
- Mandaté le comité à demander l'intervention d'un médiateur pour aider les parties si la rencontre du 4 février 2025 s'avérait décevante. Par sa position neutre, un médiateur facilite la recherche d'une solution satisfaisante et équitable pour toutes les parties, crée un climat propice au dialogue en permettant à chacune d'elles d'exprimer leur point de vue. Il apporte son soutien aux parties et s'assure qu'elles soient satisfaites des termes de l'entente.

### LRR : jugement de la Cour d'appel

Le 25 février dernier, la Cour d'appel a donné raison au gouvernement du Québec et a invalidé la décision de la Cour supérieure. Petit rappel des points importants :

Depuis plusieurs années, la FFARIQ tente de faire reconnaître que certains points de la LRR briment le droit de négociation des familles d'accueil du Québec. La Cour supérieure avait finalement donné raison à la FFARIQ en déclarant que les points suivants de la LRR étaient inconstitutionnels :

- **L'impossibilité de négocier toutes les facettes de la rétribution;**
- **L'impossibilité de négocier collectivement la durée des ententes spécifiques;**
- **L'absence de moyen de substitution valable au droit de grève, tel que le droit à l'arbitrage obligatoire.**

Puisque la Cour d'appel a rendu invalide cette décision, il y aura des impacts sur la négociation. La FFARIQ continuera à faire valoir la pertinence de ses arguments concernant la LRR. Dans les prochaines semaines, elle fera connaître ses intentions et produira un résumé explicatif en lien avec cette décision.

Malgré tout, ce jugement semble permettre aux parties de négocier non seulement l'échelle de rétribution, mais aussi ses modalités. Une rétribution plus fine, en apportant des distinctions dans un même niveau de classification pour tenir compte de certaines spécificités, serait possible.

Ces éléments seront communiqués à l'actuaire qui assiste le comité de négociation afin de valider la cohérence de vos demandes soumises au CPNSSS en fonction de cette décision

de la Cour d'appel. Ces demandes concernant la classification des services avaient été établies à partir de vos commentaires recueillis en plénière lors de l'AGA d'octobre 2023.

### **Les prochaines étapes**

Puisque la rencontre du 4 février dernier n'a pas été à la hauteur de nos attentes, voici ce qui vient dans les prochaines semaines :

- **Poursuite des actions de mobilisation et des moyens de pression;**
- **Demande formelle auprès du ministre du Travail pour que soit nommé un médiateur.**

Nous ferons un suivi auprès de vous au cours des prochaines semaines concernant la demande de médiation et le début du processus avec le médiateur.

### **Votre comité de négociation**